La TEOM aujourd'hui

Aujourd'hui, votre taxe foncière inclut la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**. Cette taxe dépend à 100% de votre base fiscale, sans lien avec la quantité de vos déchets.







Pour un système plus juste et encourager à réduire ses ordures, 20% de cette taxe vont dépendre de vos ordures ménagères (80% de votre taxe restent inchangés).

> Moins vous allez sortir votre bac d'ordures ménagères (seulement le bac vert), plus vous allez maîtriser votre taxe!

Pourquoi la TEOMi?

Le coût du traitement et de valorisation des déchets est de plus en plus lourd chaque année : le montant de la taxe liée à son activité est décidée à l'échelle nationale, et la Loi de finances prévoit qu'elle soit doublée entre 2019 et 2025.



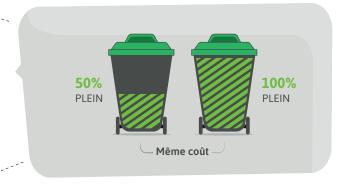


Chaque levée de votre bac plein sera comptabilisée.

Si vous jetez vos ordures ménagères dans un point d'apport collectif, vous devrez utiliser un badge !

Pour s'approprier ce nouveau mode de fonctionnement, nous allons lancer une période test d'Avril à Septembre 2024!

> Vous trouverez plus d'informations sur www.cc-coteauxbellevue.fr/teomi (Simulateur de coûts, solutions de tri, contacts).





Vous triez, vous compostez, vous réemployez, vous évitez le gaspillage... votre poubelle d'ordures ménagères est moins volumineuse et vous pouvez sortir votre bac d'OM moins souvent.

Vous serez acteur de votre quantité de déchets et donc d'une partie de votre taxe.

En 2025, ce nouveau fonctionnement de gestion des Ordures Ménagères sera officiellement en place et actif.

Vous bénéficierez d'un site pour suivre le nombre de fois où votre bac a été collecté!





En 2026, quand vous recevrez votre taxe foncière, vous pourrez voir le montant de votre TEOMi,

qui tiendra compte du nombre de fois où vous avez dû sortir votre bac d'ordures ménagères en 2025. Vous n'avez sorti votre bac que quand il était plein? Vous ne l'avez donc pas sorti toutes les semaines: votre taxe en tiendra compte!